



PORTAIL DE TELEDECLARATION DES DEGATS DE GRANDS GIBIERS

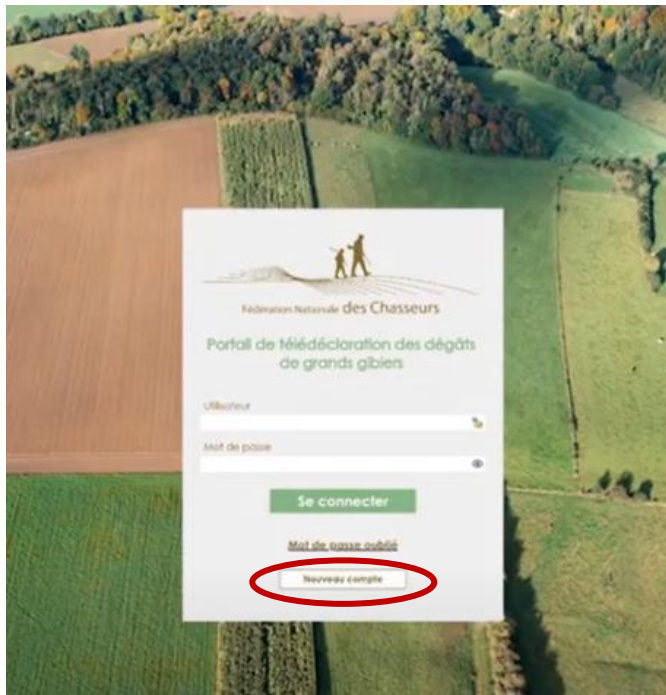
SOMMAIRE

I) Le B.ABA de télédéclaration	3
1) Créer son compte	3
2) Se connecter	7
II) Création d'une demande initiale.....	8
III) Suite d'un dossier déclaré	18
1) Ajouter une déclaration de dégâts	18
2) Ajouter une déclaration de travaux	24
IV) Vos déclarations en cours	29
1) Valider une déclaration qui est au stade de brouillon	29
2) Transmission d'un document	33

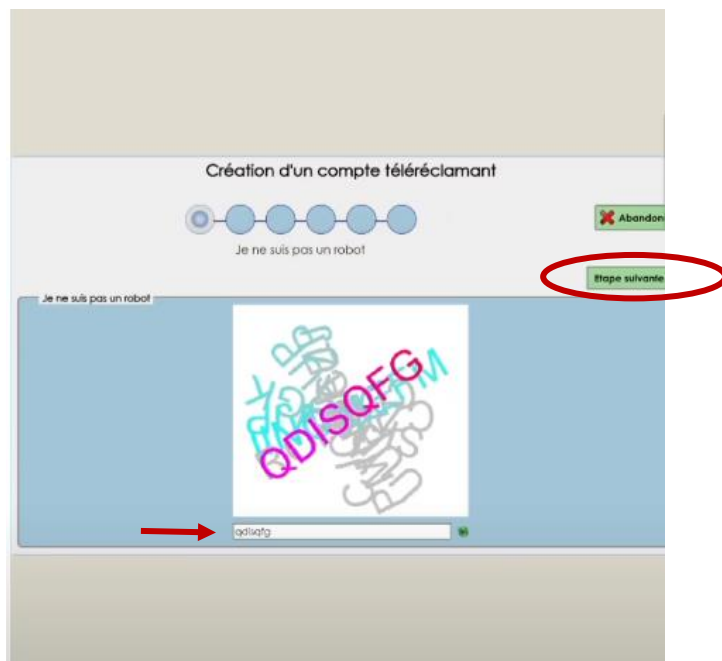
I) Le B.ABA de télédéclaration

1) Créer son compte

Tout d'abord, rendez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Cliquez sur « Nouveau compte » en bas de l'écran.



Recopiez le code qui se trouve sur l'image.

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléreclamant

N° de Siret et N° de Pacage

Étape précédente

N° de Siret : 798067545342 ✓

N° de Pacage :

Le N° de Siret est obligatoire et identifie l'exploitation, il comporte 14 chiffres.

Si vous ne disposez pas de votre numéro de Siret, veuillez contacter votre Médiation avec le lien ci-présent : [Accéder aux Médiations](#)

Le N° de PACAGE n'est obligatoire, veuillez le saisir si vous en avez un.

Mot de passe oublié

Abandonner

Étape suivante

Vous renseignez votre n° de SIRET dans la première case (**obligatoire**).

Puis saisissez le n° de pacage dans la seconde case (**optionnel**).

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléreclamant

Coordonnées / Adresse

Étape précédente

Coordonnées / Adresse

Email : dupont.alainetmarieelisabethagriculteurs@gmail.com ✓ Email unique

Téléphone : dupont.alainetmarieelisabethagriculteurs@gmail.com ✓

Mobile : 0656454556 ✓

Fax : ✓

Appart. et étage : ✓

Adresse/bâtiment : ✓

N° et Rue : rue de Pasiou ✓

Lieu-dit : ✓

Code postal : 54000 ✓

Ville : Nancy ✓

Pays : France ✓

Abandonner

Étape suivante

Saisissez les champs obligatoires puis cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléreclamant

Informations de connexion

Étape précédente

Informations de connexion

Login : dupont.alainetmarieelisabethagriculteurs@gmail.com

Mot de passe :

Confirmation du mot de passe :

Le mot de passe doit avoir une taille minimum de 8 caractères et contenir au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre.

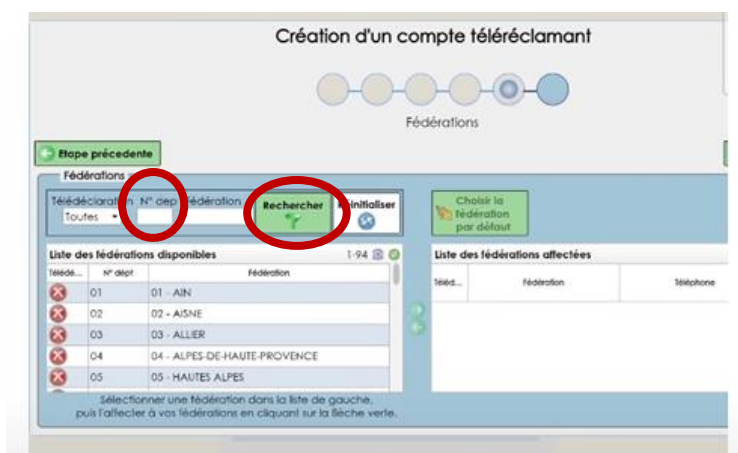
Abandonner

Étape suivante

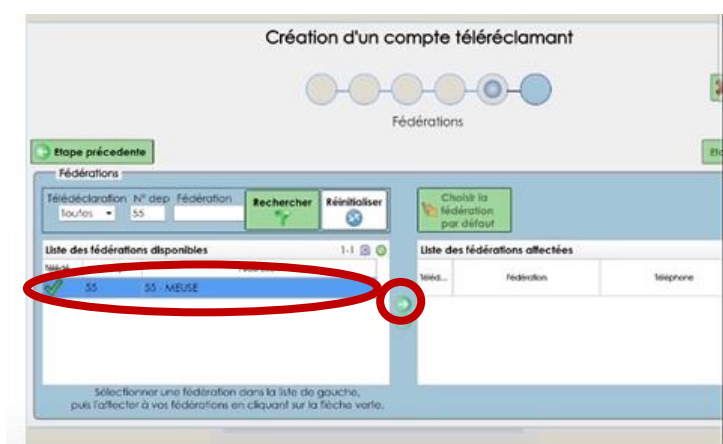
Saisissez votre login (email) puis écrivez deux fois votre mot de passe.

⚠ Votre mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une majuscule, une minuscule et un chiffre.

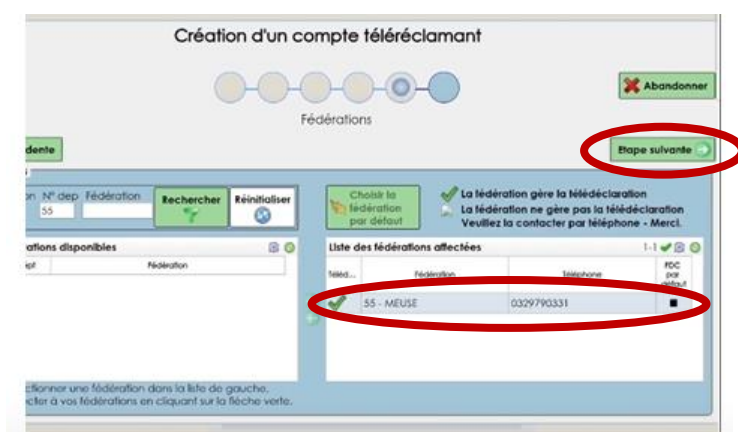
Enfin, cliquez sur « étape suivante ».



Vous remplissez le champ « n° de dep » puis cliquez sur « rechercher ».



Sélectionnez la ligne de votre fédération (à gauche) cliquez sur la flèche (au milieu) qui permet de transférer la fédération du tableau à droite.



La fédération a bien été transférée du côté droit du tableau.

Refaites la manipulation autant de fois que vous souhaitez.

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléréclamant



Finalisation

[Abandonner](#)

← **Etape précédente**

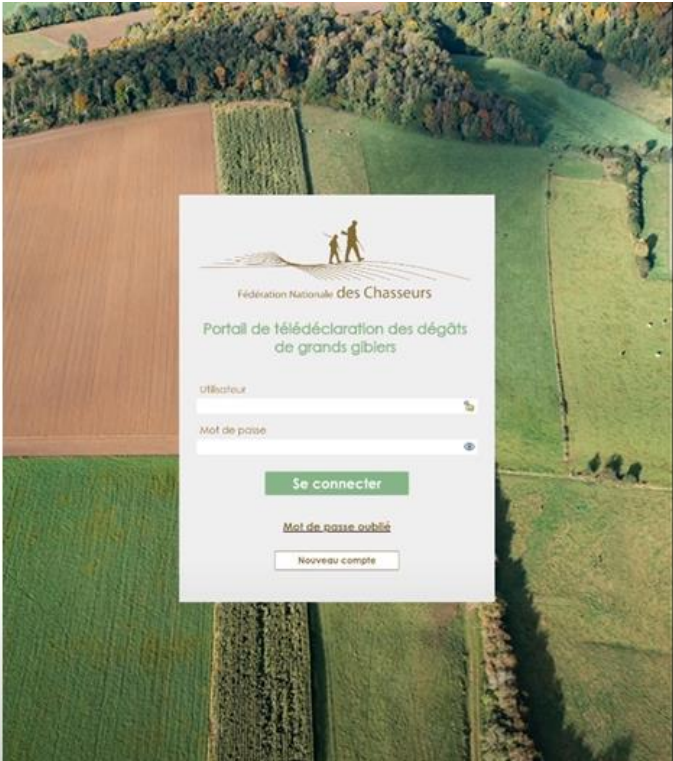
Finalisation

- 1) Vous devez cliquer sur le bouton ci-dessous pour finaliser votre inscription. Un mail de confirmation vous sera adressé.
- 2) Ensuite la Fédération des Chasseurs traitera votre inscription et un nouveau mail vous sera alors adressé.
- 3) Vous pourrez alors accéder au site de télédéclaration avec votre adresse mail et mot de passe saisi.



Une nouvelle page s'affiche : cliquez sur « Finaliser votre compte ».

PS : un e-mail vous sera envoyé pour vous informer de l'activation de votre compte.





Fédération Nationale des Chasseurs

Portail de télédéclaration des dégâts de grands gibiers

Utilisateur

Mot de passe

Se connecter

[Mot de passe oublié](#)

[Nouveau compte](#)

Vous pouvez vous connecter dès la réception du mail.

2) Se connecter

Avant de se connecter sur le site internet de la télédéclaration, vous devez avoir créé un compte. Si ce n'est pas le cas, référez-vous au paragraphe ci-dessus.

Une fois que vous avez activé votre compte de télédéclaration, connectez-vous sur le lien suivant : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Fédération Nationale des Chasseurs

Portail de télédéclaration des dégâts de grands gibiers

Utilisateur
mguillet+rcimnme@chasseurdefrance.com

Mot de passe
.....

Se connecter

[Mot de passe oublié](#)

[Nouveau compte](#)

[Tutoriel nouveau compte](#)

Saisissez votre adresse e-mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».

II) Création d'une demande initiale

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse e-mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».



Pour créer une déclaration initiale, cliquez sur le premier bouton.

⚠ Ce bouton est uniquement utilisé **pour une première déclaration**, et non pour une suite de dossier.

Le demandeur doit cliquer sur « création d'une déclaration initiale » pour un premier dossier (premier dégât sur une parcelle culture pour l'année) et « suite d'un dossier déclaré » pour continuer un dossier déjà existant (constat au semis et autre suite après expertise provisoire).

Pour information :

Une ligne avec des points en haut de chaque page vous montre la progression dans votre déclaration

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 2
Fédération : 55 - MEUSE
Campagne :
Origine du dossier : Nouveau dossier
Numéros de dossier :
Date de réception : 12
Date limite d'expertise : 12
Estimateur(s) :

Etape 1 - Informations générales du dossier

Fédération : 55 - MEUSE ✓

Surface des terres exploitées

Dans le département : 0,00 ha
Dans les cantons limitrophes : 0,00 ha
Commune des dégâts : Aucune ✓ Ce n'est pas la commune du siège social
Type de déclaration : Aucun ✓

ETAPE 1

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 1
Fédération : 55 - MEUSE
Campagne :
Origine du dossier : Nouveau dossier
Numéros de dossier : 11
Date de réception : 11
Date limite d'expertise : 11
Estimateur(s) :

Etape 1 - Informations générales du dossier

Fédération : 55 - MEUSE ✓

Surface des terres exploitées

Dans le département : 0,00 ha
Dans les cantons limitrophes : 0,00 ha
Commune des dégâts : Aucune ✓ Ce n'est pas la commune du siège social
Type de déclaration : Aucun ✓

Saisissez les informations obligatoires (signifiées d'une coche rouge ✓).

✓ ✓ Signifient les champs obligatoires (remplis ou non suivant la couleur : rouge → élément manquant ; vert → élément rempli)

Sortir du champ renseigné pour voir la coche changée de couleur ; si tel n'est pas le cas, il peut y avoir un problème de format dans la réponse.

Point de vigilance :

- Possibilité de choisir une fédération suivant votre configuration (fédération choisie dans mon profil).
Il suffit de cliquer en bout de ligne sur l'icône ▲ pour sélectionner celle souhaitée pour un dossier.

Etape 1 - Informations générales du dossier

Fédération : 55 - MEUSE



Etape suivante →

Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

ETAPE 2

Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts

Etape précédente

DECLARATION DE DEGAT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 1

Fédération : 55 - MEUSE

Campagne :

Origine du dossier : Nouveau dossier

Numéros de dossier :

Date de réception : 11

Date limite d'expertise : 11

Estimateur(s) :

Ajouter Modifier Supprimer

N°	Cadastre ou PAC	Culture	Surface	Contrat	Montant paille de récolte	Paiement de remise en état	Indemnisation sollicitée	Validité
----	-----------------	---------	---------	---------	---------------------------	----------------------------	--------------------------	----------

Cliquez sur le bouton « **Ajouter** » au milieu à gauche **une désignation des parcelles sinistrées et évaluer le montant des dégâts pour chacune.**

Remplissez les **informations obligatoires** (avec une coche rouge ✓), c'est-à-dire :

- La section et n° cadastral ou parcellaire PAC
- La superficie en culture
- Nature de la culture

Détenteur du droit de chasse : 

Pour choisir le détenteur du droit de chasse, cliquez sur les jumelles en bout de ligne ; un choix ne sera pas toujours proposé, vous pourrez alors saisir l'indication vous-même en indiquant le nom.

Référence	Demandeur	Proximité	Actif	Rechercher	Réinitialiser
		Oui	Oui		

Liste des territoires de chasse					
Référence	Demandeur	Date de création	Profil...	Actif	
59.002	Privé : COTÉ COUBO	21/05/2005			
59.018	ACCA : ACCA DE ABAINVILLE	21/05/2005			
60.027	Société : FC ABAINVILLE	21/05/2005			

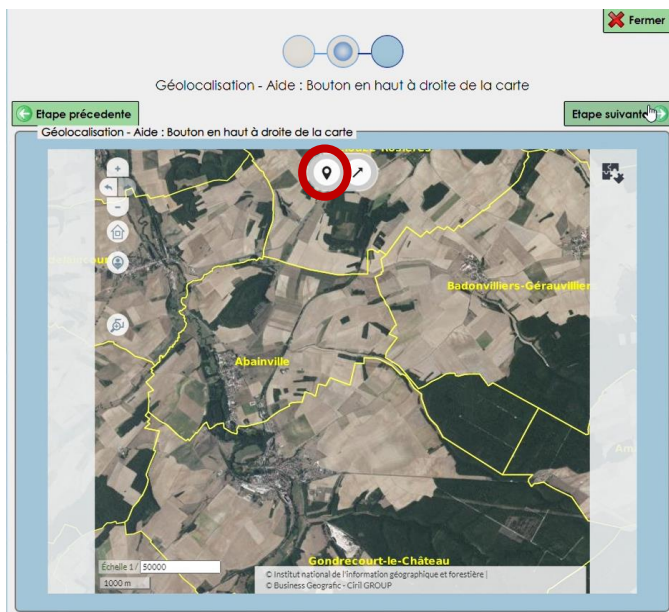
Page 1 sur 1 2000 1-3 / 3

 Sélectionner  Annuler

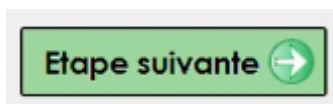
Cliquez sur le choix qui vous convient puis cliquez sur « sélectionner ».

Etape suivante 

Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.



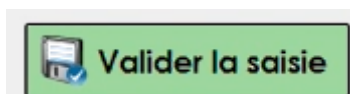
Sur cette nouvelle page, cliquez sur la **pointe rouge** (📍) en haut de la carte **pour** placer l'emplacement de cette parcelle.



Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

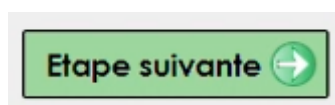
Saisissez enfin les données dans « perte de récolte », dans « remise en état » ou bien dans les deux cases.

PS : certaines informations (montant) peuvent être automatiquement implémentées à partir de barèmes connus ou de l'année précédente.



Cliquez sur « valider la saisie » en haut à droite pour continuer le processus.

Avant de passer à l'étape suivante, vérifiez les informations de vos parcelles. Puis vérifiez que la mention « validée » soit mentionnée pour chacune des lignes ; sinon, revenez dans les saisies vues antérieurement en sélectionnant la ligne et en utilisant le bouton modifié, puis vérifiez chacune des étapes.

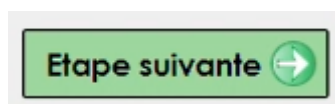


Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

ETAPE 3

Tout d'abord, cliquez sur l'icône calendrier pour choisir la date d'apparition des premiers dégâts.

Maintenant, choisissez-la ou les espèces qui ont causé les dégâts à vos cultures en activant les boutons  correspondant aux espèces concernées.

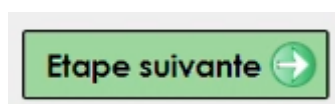


Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

ETAPE 4

Sur cet écran, écrivez vos remarques éventuelles.

⚠ 500 caractères maximum

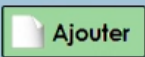


Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

ETAPE 5

Au milieu à droite, faites un choix parmi les deux propositions :

- Je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous
- À défaut, je m'engage à fournir ces éléments à l'estimateur

Si vous choisissez l'option « je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous », ensuite, en cliquant sur « Ajouter »  un encadré apparaît :

Catégorie : Aucune ✓ Date : 24/06/2024 12

Description : 0 / 200

Fichier :   ✓

Cliquer sur la jumelle pour rechercher le fichier
ou glisser / déplacer le fichier sur la zone en pointillés depuis votre explorateur

 Enregistrer et quitter  Annuler

- Dans « **catégorie** », choisissez le document que vous allez charger.
- Dans « **description** », vous avez la possibilité d'écrire un descriptif de votre document (⚠ 200 caractères maximum)
- Dans « **fichier** », cliquez sur les jumelles pour télécharger votre fichier

Point de vigilance :

Catégorie : Relevé d'identité bancaire (...) ✓ Date : 24/06/2024 12

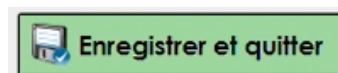
Description : 0 / 200

Fichier : RIB_exemple.png   ✓

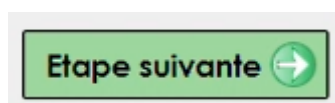
Cliquer sur la jumelle pour rechercher le fichier
ou glisser / déplacer le fichier sur la zone en pointillés depuis votre explorateur

 Enregistrer et quitter  Annuler

⚠ Attention : il est important que le document soit bien téléchargé jusqu'à 100% (c'est-à-dire jusqu'à ce que la coche devienne verte)



Cliquez ensuite sur « Enregistrer et quitter » en bas de l'encadré.



Puis cliquez sur « Étape suivante », en haut à droite, pour continuer le processus.

ETAPE 6

Etape 6 - Validation

Etape précédente

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 6 - Validation

En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée.
Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 03/07/2024 inclus.

☐ Conserver le brouillon ☐ Abandonner ☒ Valider et transmettre

Cadre réservé à la FDC

Número : 1

Fédération : 55 - MEUSE

Campagne :

Origine du dossier : Nouveau dossier

Números de dossier :

Date de réception :

Date limite d'expertise :

Estimateur(s) :

 Aperçu

Avant toute chose, il est important, de cliquer sur le bouton « Aperçu ». Cela permet de visualiser votre déclaration avant de l'envoyer à la fédération départementale.

Un aperçu de votre déclaration de dégâts se télécharge automatiquement sur votre ordinateur.

Si cela n'apparaît pas, vérifier si une fenêtre « pop-up » n'est pas bloquée par votre navigateur (voir la ligne d'adresse du site).

Quand tout vous semble correct, vous pouvez quitter l'aperçu PDF.

Vous pouvez maintenant cliquer sur « Valider et transmettre ».

En choisissant cette option, le PDF de la déclaration se téléchargera automatiquement sur votre ordinateur et vous sera également envoyé sur votre e-mail.

PS : vous avez également la possibilité de choisir :

- « **Conserver le brouillon** » : vous permet de mettre en attente votre demande pour être plus proche de la récolte (10 jours) par exemple ; en validant cette option, vous retrouverez ce brouillon de déclaration dans le menu déclaration en cours.
- « **Abandonner** » : attention, par ce choix, vous perdrez toutes les saisies faites

Si vous choisissez « Valider et transmettre » :

Cliquez ensuite sur le bouton « Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus »

Puis cliquez sur « valider et transmettre ».

- Vous recevez alors la confirmation de votre déclaration par e-mail



- En PJ vous trouverez votre déclaration signée électroniquement par vos soins, qui a été alors transmise à la fédération départementale des chasseurs sélectionnée. Celle-ci ou l'estimateur missionné par cette dernière prendra contact avec vous pour la suite de la procédure.

DÉCLARATION DE DÉGÂTS		FDC : F.D.C. Meuse Campagne : Numéro de dossier : Date réception FDC : 24/06/2024	
En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit des l'apparition des dégâts, soit 8 jours après l'arrêt des dégâts (au plus tard avant la date d'ensemencement des récoltes). Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques 1 à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comporte pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.			
I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : Nom et prénom ou raison sociale : GAEC : LE MOULIN Représenté(e) par (nom et qualité) : SANTONI MARINE (GÉRANTE) Adresse : du moulin bleu Code postal : 55377 Ville : Neuvant Mail : Téléphone : 0123232323 Mobile : Télécopie : Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joint à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPS, décret)			
II - SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES : Dans le département : 0.00 ha. Dans les cantons limitrophes : 0.00 ha.			
III - SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ : Non Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se reporter aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :			
IV - DÉSIGNATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS : Commune (une déclaration par commune) : ABAINVILLE			
		Parcelle 1	
Lieu-dit			
Site PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)		2300	
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en appellation classée)		Communale	
Précédent culturel			
Superficie en culture		15,0000 ha	
Nature de la culture		AVOINE BIOLOGIQUE	
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »		Aucun	
Date ou période de récolte attendue		JUILLET	
Perte de récolte	Surface détruite	10,0000 ha	
	Nombre de plants ou de sujets détruits	0 Nb	
	Rendement à l'ha ou par plant	8,00	
	Perte	80,00 qx	
	Prix unitaire (€)	32,40 €	
Remise en état	Montant de la perte de récolte	2592,00 €	
	Surface ou quantité à remettre en état		
Frais de remise en état (€)		0,00 €	
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		2592,00 €	
(*) Sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune		Montant total sollicité :	2592,00 €
V - PÉRIODE ET CAUSE DES DÉGÂTS : Date d'apparition des premiers dégâts : 22/06/2024 Dégâts causés par : Sangliers, Fonds de provenance présumé des animaux :			
VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE : Veuillez relater vos observations		Fait le : 24/06/2024 11.03 Signature : Signé numériquement GAEC : LE MOULIN	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les renseignements bleus et jaunes sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur. L'exemplaire double jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour lancer la mission.			

III) Suite d'un dossier déclaré

1) Ajouter une déclaration de dégâts

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis, cliquez sur « Se connecter ».



Pour effectuer une suite d'un dossier débuté-déclaré, cliquez sur le second bouton. Cela est très utile pour déclarer des travaux de remise en état une fois ceux-ci effectués (dans les huit jours) ou pour faire la déclaration avant récolte suite à une expertise provisoire.

⚠ Ce bouton est uniquement utilisé **pour effectuer une suite à un dossier ouvert**. Pour ajouter une nouvelle parcelle ou après un changement de culture, de saison culturale, etc. vous devez alors passer par l'étape de création d'une déclaration initiale pour commencer un nouveau dossier.

Visualiser le dossier

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Numéro Fédération Type Commune Année Déclaration en cours Rechercher Réinitialiser

Historique de vos dossiers non clôturés

Numéro	Fédération	Type	Commune	Création	Montant réclamé	Montant indemnié	Date de paiement	Déclaration en cours	Clôturé
27661	55 - MEUSE	Grande culture	AMBLY SUR MEUSE	08/07/2022	3 691,00 €	0,00 €		☒	☐
27660	55 - MEUSE	Grande culture	AMANTY	08/07/2022	11 742,40 €	0,00 €		☐	☐
27659	55 - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	08/07/2022	1 694,00 €	0,00 €		☐	☐
27658	55 - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	24/06/2022	2 592,00 €	0,00 €		☐	☐

Page 1 sur 1 2000 19 718,40 € 0,00 € 1-4 / 4

Cliquez deux fois sur le dossier que vous souhaitez ouvrir ou utiliser le bouton en haut à gauche « visualiser le dossier ».

La liste des documents déjà présents dans le dossier va alors s'ouvrir.

Visualiser le dossier

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Supprimer une déclaration

Documents

Documents traités du dossier

Historique

Liste des documents du dossier

Numéro	Date	Type de document	Montant réclamé	Estimeurs	Accord expert	Montant indemnié	Indemnité	Télétransmission
27661	08/07/2024	Déclaration de dégâts	1 694,00 €			0,00 €		☒

Déclarations non-traitées

Liste des déclarations non-traitées par la FDC

No.	Date	Type	No. de dossier	Statut déclaration	Statut FDC	Observations
-----	------	------	----------------	--------------------	------------	--------------

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Supprimer une déclaration

Page 1 sur 1 2000 19 718,40 € 0,00 € 1-4 / 4

Cliquez sur « ajouter une déclaration de dégâts ».

Visualiser le dossier

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Supprimer une déclaration

Documents

Documents traités du dossier

Historique

Liste des documents du dossier

Déclaration de dégât - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Soit des l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 1 - Informations générales du dossier

Fédération : 55 - MEUSE

Surface des terres exploitées : 0,00 ha

Dans le département : 0,00 ha

Commune des dégâts : AMBLY SUR MEUSE

Type de déclaration : Déclaration de dégât - Grande culture

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 27661

Fédération : 55 - MEUSE

Campagne : Dossier déjà enregistré

Origine du dossier : Dossier déjà enregistré

Numéro de dossier : 27661

Date de réception : 02

Date limite d'expertise : 02

Estimateur(s) :

Étape suivante

Vérifiez si toutes les données obligatoires sont correctes

Page 1 sur 1 2000 19 718,40 € 0,00 € 1-4 / 4

Vérifiez si toutes les informations sont correctes, puis cliquez sur « étape suivante ».

Attention !
Pour toute autre parcelle veuillez créer un nouveau document en utilisant le bouton dédié du menu.

Une parcelle au moins doit être validée (en vert) et aucune non validée pour pouvoir poursuivre.

Veuillez cocher la parcelle en non déclarée lorsque vous ne souhaitez pas l'insérer dans votre déclaration.

Origine du dossier : Dossier déjà enregistré
Numéros de dossier : 27661
Date de réception : 17
Date limite d'expertise : 17
Estimateur(s) :

Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts

1. Modifier

N°	Cadastre ou PAC	Culture	Surface	Contrat	Montant parts de récolte	Frais de remise en état	Indemnisation sollicitée	Non déclarée	Validée
1 12	BETTERAVES ROUGES	11.0000 ha	Aucun	0.0000 €	0.0000 €	0.0000 €	0.0000 €	☐	☒ Non validée
2 232	SEIGLE	4.0000 ha	Aucun	0.0000 €	0.0000 €	0.0000 €	0.0000 €	☒	☐ Non déclarée

19 719,40 € 0,00 €

Principe général : une parcelle au moins doit être validée-remplie (en vert) pour pouvoir poursuivre.

Suivant votre situation, vous pouvez activer le bouton « non déclarée » sur l'une ou l'autre des parcelles pour l'exclure de cette déclaration suivant votre situation. Toutes les parcelles doivent être ainsi « validées » ou « non déclarées » pour passer à la suite.

Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts

1. Modifier

N°	Cadastre ou PAC	Culture	Surface	Contrat	Montant parts de récolte	Frais de remise en état	Indemnisation sollicitée	Non déclarée	Validée
1 12	BETTERAVES ROUGES	11.0000 ha	Aucun	0.0000 €	0.0000 €	0.0000 €	0.0000 €	☐	☒ Non validée
2 232	SEIGLE	4.0000 ha	Aucun	0.0000 €	0.0000 €	0.0000 €	0.0000 €	☒	☐ Non déclarée

19 719,40 € 0,00 €

Pour valider en effectuant votre déclaration sur une parcelle, cliquez deux fois sur celle-ci (ou bouton modifier).

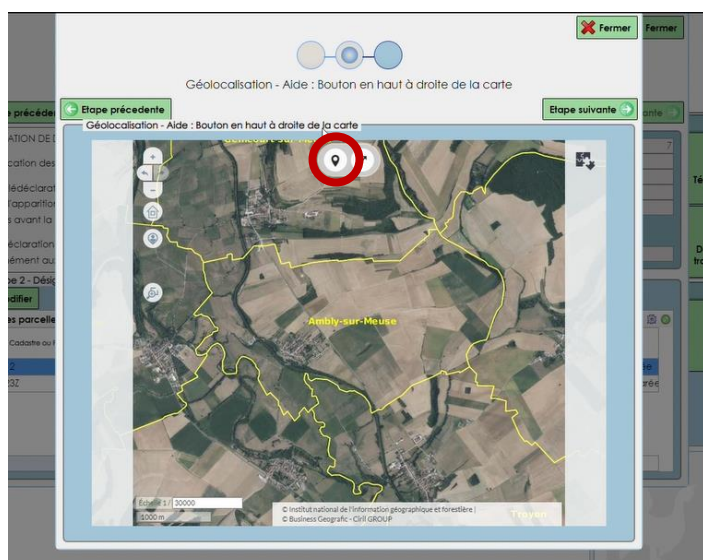
Informations générales

1. Modifier

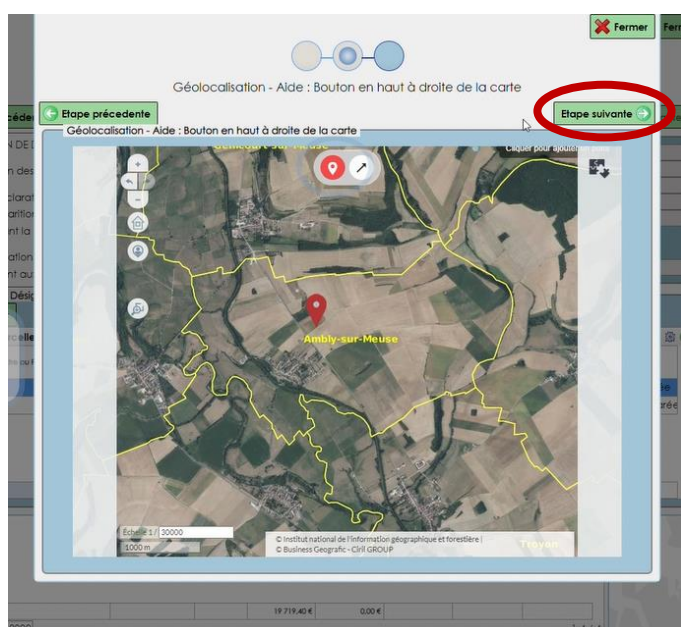
Numéro de parcelle : 1
Lieu d' :
Commune historique : Aucune
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC : 12
Statut cynégétique : Aucun Statut
Précédent culturel :
Autre précédent culturel :
Superficie en culture : 11.0000 ha
Nature de la culture : BETTERAVES ROUGES
Culture sous contrat ou certifiée "Agriculture Biologique" : Aucun
(Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral)
Période de récolte attendue :
Dé détenteur du droit de chasse : 35

Vérifiez les informations obligatoires

Vérifiez ou complétez les informations, surtout celles obligatoires (coche rouge) puis cliquez sur « étape suivante ».



En haut de la carte, cliquez sur la pointe et placez-la où se trouve la parcelle sur la carte.



Quand l'emplacement de votre point vous convient, cliquez sur « étape suivante ».

Perte de récolte	
Surface détruite :	0,0000 ha
Rendement à l'ha ou par plant :	0,00
Perte :	2,30 €/ Dernier barème connu fixé par la CDCFS.
Montant perte de récolte :	0,00 €

Remise en état	
Quantité à remettre en état :	0,0000 Aucun
Frais de remise en état :	0,00 €

Indemnisation sollicitée	
Indemnisation sollicitée :	0,00 €

⚠ R42a-11 : Le seuil minimal prévu à l'article L. 42a-3 est fixé à 150 euros par exploitation et par campagne cynégétique, au sein de chaque département.

Remplissez les informations dans « perte de récolte » et/ou dans « remise en état ».

⚠ Certains champs se remplissent ou se calculent automatiquement afin de vous guider sur la suite de la procédure (barème, valorisation de la perte, etc.)

Enfin, cliquez sur « valider la saisie ».

Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts

DECLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 424 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 55 - MEUSE

Fédération : 55 - MEUSE

Campagne : Dossier déjà enregistré

Origine du dossier : 27661

Numéros de dossier : 27661

Date de réception : 12

Date limite d'expertise : 12

Estimateur(s) :

Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts

Liste des parcelles

N°	Cabasse ou PAC	Culture	Surface	Contrat	Montant forfaitaire de récolte	Prix du semis en dir	Indemnisation forfaitaire	Non-déclarée	Validée
1	12	BETTERAVES ROUGES	11,0000 ha	Aucun	92,0000 €	0,0000 €	92,0000 €	☐	☒
2	232	SEIGLE	4,0000 ha	Aucun	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	☐	☐

92,0000 € 0,0000 € 92,0000 €

Une fois cela achevé, la colonne « validée », mentionnée en fin de ligne, passe au « vert » (« Validée »).

Cela permet de passer à l' « étape suivante ».

Etape 3 - Période et cause des dégâts

DECLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 424 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 55 - MEUSE

Fédération : 55 - MEUSE

Campagne : Dossier déjà enregistré

Origine du dossier : 27661

Numéros de dossier : 27661

Date de réception : 12

Date limite d'expertise : 12

Estimateur(s) :

Etape 3 - Période et cause des dégâts

Date d'apparition des premiers dégâts : 12/01

Dégâts causés par :

Sangliers : ☒

Certs : ☐

Chevreuils : ☐

Daims : ☐

Chamois : ☐

Mouflons : ☐

Cerf Sika : ☐

Nombre d'espèces : 0

Cocher au moins une espèce responsable.

Fonds de provenance présumé des animaux : 250

Etape suivante

Cliquez sur l'icône calendrier pour choisir la date d'apparition des premiers dégâts (donnée obligatoire).

Puis, choisissez les espèces qui ont causé les dégâts (donnée obligatoire).

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Etape 4 - Observations éventuelles

DECLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 424 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération

Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 55 - MEUSE

Fédération : 55 - MEUSE

Campagne : Dossier déjà enregistré

Origine du dossier : 27661

Numéros de dossier : 27661

Date de réception : 12

Date limite d'expertise : 12

Estimateur(s) :

Etape 4 - Observations éventuelles

Saisissez ici des observations éventuelles

Etape suivante

Ici, saisissez vos observations éventuelles puis cliquez sur « étape suivante ».

Au centre à droite, cliquez sur l'un des deux choix (joindre les éléments maintenant ou bien fournir à l'estimateur plus tard). Cela vaut engagement.

Regardez également selon les usages locaux (obligatoire parfois en amont, notamment en zone viticole – déclaration d'encépagement).

Puis cliquez sur « étape suivante ».

Cliquez sur le bouton « aperçu » afin de visualiser le PDF de votre projet de déclaration ainsi établi.

Quand tout vous semble correct, cliquez sur « valider et transmettre », puis cliquez sur le bouton « je confirme avoir pris connaissance des éléments » puis cliquez sur « valider et transmettre »

Tant que cette étape n'est pas effectuée, la Fédération ne verra pas votre saisie et celle-ci sera perdue, sauf en la « conservant en brouillon ».

Mais dans ce cas, vous devrez retourner dessus ultérieurement par le menu de départ afin de finaliser la procédure telle que décrite ci-dessus.

2) Ajouter une déclaration de travaux

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».



Pour effectuer une suite d'un dossier déclaré, cliquez sur le second bouton. Cela est prévu tout spécialement pour déclarer des travaux de remise en état une fois ceux-ci effectués (dans les huit jours).

⚠ Ce bouton est uniquement utilisé pour effectuer une suite à un dossier déclaré avec expertise provisoire ayant prévu des travaux de remise en état.

Pour déclarer de nouveaux dégâts sur les mêmes parcelles culturales et/ou ajouter une nouvelle parcelle, vous devez créer une déclaration initiale.

Visualiser le dossier

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Numéro Fédération Type Commune Année Déclaration en cours Rechercher Réinitialiser

Historique de vos dossiers non clôturés

Numéro	Fédération	Type	Commune	Création	Montant réclamé	Montant indemnié	Date de paiement	Déclaration en cours	Clôturé
27661	SS - MEUSE	Grande culture	AMBLY SUR MEUSE	08/07/2022	3 691,00 €	0,00 €		☒	☐
27660	SS - MEUSE	Grande culture	AMANTY	08/07/2022	11 742,40 €	0,00 €		☐	☐
27659	SS - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	08/07/2022	1 694,00 €	0,00 €		☐	☐
27658	SS - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	24/06/2022	2 592,00 €	0,00 €		☐	☐

Page 1 sur 1 2000 19 719,40 € 0,00 € 1-4 / 4

Cliquez deux fois sur le dossier que vous souhaitez ouvrir ou, après avoir sélectionné la ligne, vous utilisez le bouton « visualiser le dossier ».

Visualiser le dossier

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Supprimer une déclaration

Documents

Documents traités du dossier

Historique

Liste des documents du dossier

Numéro	Date	Type de document	Montant réclamé	Estimateurs	Accord expert	Montant indemnié	Indemnité	Tableau
27661	08/07/2024	Déclaration de dégâts	1 694,00 €			0,00 €		

Déclarations non-traitées

Liste des déclarations non-traitées par la FDC

N°	Date	Type	N° de dossier	Statut déclaration	Statut FDC	Observations
----	------	------	---------------	--------------------	------------	--------------

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Supprimer une déclaration

Page 1 sur 1 2000 19 719,40 € 0,00 € 1-4 / 4

Cliquez sur « ajouter une déclaration de travaux ».

Visualiser le dossier

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Supprimer une déclaration

Documents

Documents traités du dossier

Historique

Liste des documents du dossier

Déclaration

DECLARATION DE TRAVAUX

En application des dispositions de l'article R. 424 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.

Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible d'aboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Section technique - Identifiants

Déclaration

Je déclare avoir effectué le 08/07/2024 les travaux de :

Remise en état

Reensemencement

Reimplantation

Tutelle

Cadre réservé à la FDC

Numéro de déclaration : 8

Fédération : SS - MEUSE

Campagne : 27659

Commune : ABAINVILLE

Date de récolte : 08/07/2024

Date limite d'expertise :

Estimateur(s) :

Étape suivante

Page 1 sur 1 2000 19 719,40 € 0,00 € 1-4 / 4

Cliquez sur le logo calendrier puis choisissez la date et le type de travaux effectués.

Puis cliquez sur « étape suivante ».

Sélection des modalités de travaux

DECLARATION DE TRAVAUX

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des
 Chasseurs une fois les travaux effectués.

Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure
 susceptible d'aboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à
 couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Cadre réservé à la FDC

Numéro de déclaration : 55 - MEUSE
 Fédération : 55 - MEUSE
 Campagne : 27659
 Numéros de dossier : 27659
 Commune : ABAINVILLE
 Date de réception : 08/07/2024
 Date limite d'expertise : 15
 Estimateur :

Sélection des modalités de travaux

Ajouter **Modifier** **Supprimer**

Modalité	Quantité travaillée

Cliquez sur « Ajouter ».

Désignation de la modalité

Étape précédente **Étape suivante**

Département : 55
 Commune : ABAINVILLE
 Modalité : Aucune
 Unité : Aucune

Choisissez les modalités des travaux puis sélectionnez l'unité qui correspond.

Puis cliquez sur « étape suivante ».

Saisie des quantités travaillées par parcelle

Étape précédente **Enregistrer**

Département : 55
 Commune : ABAINVILLE
 Modalité : CHATAIGNIERS

Liste des parcelles du dossier

N°	Référence cadastrale ou PAC	Culture	Uda/da	Surface	Quantité travaillée	Unité
1	7861	BLE BIOLOGIQUE	10,000	3,0000	Uda	

Écrivez la donnée dans la case « quantité travaillée ». L'unité correspondante a été définie dans l'écran précédent. Si souci, revenir en arrière pour l'ajuster.

Puis cliquez sur « Enregistrer ».

Sélection des modalités de travaux

Etape précédente

DECLARATION DE TRAVAUX

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.
 Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible d'aboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Section technique - Identifiants

Sélection des modalités de travaux

Ajouter Modifier Supprimer

Liste des modalités de travaux

Modalité	Quantité possible
CHATAIGNIERS	P1 - BIE BIOLOGIQUE : 3.00 hectares

Etape suivante

Cadre réservé à la FDC

Numéro de déclaration : 8
 Fédération : 55 - MEUSE
 Campagne : 27659
 Numéros de dossier : ABAINVILLE
 Commune : ABAINVILLE
 Date de réception : 08/07/2024
 Date limite d'expertise : 10
 Estimateur(s) :

Vous pouvez ajouter plusieurs modalités de travaux de la même manière.

Une fois tous saisis, si tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».

Observations éventuelles

Etape précédente

DECLARATION DE TRAVAUX

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.
 Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible d'aboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Section technique - Identifiants

Sélection des modalités de travaux

Ajouter Modifier Supprimer

Liste des modalités de travaux

Modalité	Quantité possible
CHATAIGNIERS	P1 - BIE BIOLOGIQUE : 3.00 hectares

Etape suivante

Cadre réservé à la FDC

Numéro de déclaration : 8
 Fédération : 55 - MEUSE
 Campagne : 27659
 Numéros de dossier : ABAINVILLE
 Commune : ABAINVILLE
 Date de réception : 08/07/2024
 Date limite d'expertise : 10
 Estimateur(s) :

Mettez ici des observations éventuelles si vous souhaitez

Vous pouvez saisir des observations éventuelles si vous le souhaitez (explications de changement de modalités ou de surface par rapport à ce qui était prévu lors de l'expertise provisoire, etc.), puis cliquez sur « étape suivante ».

Validation

Etape précédente

DECLARATION DE TRAVAUX

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.
 Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible d'aboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Section technique - Identifiants

Validation

En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs du dossier référencé ci-dessus.

☐ Conserver le brouillon ☐ Abandonner ☐ Valider et transmettre

Aperçu

Cadre réservé à la FDC

Numéro de déclaration : 8
 Fédération : 55 - MEUSE
 Campagne : 27659
 Numéros de dossier : ABAINVILLE
 Commune : ABAINVILLE
 Date de réception : 08/07/2024
 Date limite d'expertise : 10
 Estimateur(s) :

Cliquez sur le bouton « aperçu » afin de visualiser le résultat des saisies en PDF avant de valider votre déclaration.

Validation

Etape précédente

DECLARATION DE TRAVAIL

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
Cette télédéclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des
Chasseurs une fois les travaux effectués.

Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure
susceptible d'aboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à
couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Cadre réservé à la FDC

Numéro de déclaration : 55 - MEUSE
Fédération :
Campagne :
Numéros de dossier : 27659
Commune : ABAINVILLE
Date de réception : 08/07/2024
Date limite d'expertise :
Estimateur(s) :

Section technique - Identifiants

Validation

En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs du dossier référencé ci-dessus.

☐ Conserver le brouillon ☐ Abandonner ☒ Valider et transmettre

Attention : cette déclaration sera transmise à la Fédération.
Vous ne pourrez plus la modifier.

Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus

Valider et transmettre

Ajouter une déclaration

Quand tout vous semble correct sur l'aperçu, cliquez sur valider et transmettre. Puis activer le bouton « Je confirme avoir pris connaissance des éléments ». Enfin, cliquez sur « valider et transmettre ».

Tant que cette étape n'est pas effectuée, la Fédération ne verra pas votre saisie et celle-ci sera perdue sauf en la « conversant en brouillon ». Mais dans ce cas ? vous devrez retourner dessus ultérieurement par le menu de départ afin de finaliser la procédure telle que décrite ci-dessus.

Dossier

Numéro de dossier : 27659 Commune : ABAINVILLE Date de création : 08/07/2024
Type de dossier : Grande culture Département : 55 Clôturé :

Documents Pièces jointes Paiements Propositions d'indemnités Factures

Liste des documents du dossier

No. dossier	Date	Type de document	Nombre de parcelles	Montant réclamé	Estimateurs	Accord expertise	Montant indemnité	Indemnité	Transmission
1	08/07/2024	Déclaration de dégâts	1	1 694,00 €			0,00 €	☐	☒

Déclarations non traitées

Liste des déclarations non-traitées par la FDC

No. dossier	Date	Type	No. de par.	Statut déclaration	Statut FDC	Observations
8	08/07/2024	Déclaration de travaux	1	transmise à la FDC	Non pris en charge	

Ajouter une déclaration de dégâts Ajouter une déclaration de travaux Supprimer une déclaration

Fermer

Cliquez sur « fermer ».

Visualiser le dossier

Ajouter une déclaration de dégâts
Ajouter une déclaration de travaux

Numéro Fédération Type Commune Année Déclaration en cours
Tous Tous Toutes Toutes

Rechercher Réinitialiser

Historique de vos dossiers non clôturés

Numéro	Fédération	Type	Commune	Création	Montant réclamé	Montant indemnité	Date de paiement	Déclaration en cours	Clôturé
27661	55 - MEUSE	Grande culture	AMBLY SUR MEUSE	08/07/2022	3 691,00 €	0,00 €		☒	☐
27660	55 - MEUSE	Grande culture	AMANTY	08/07/2022	11 742,40 €	0,00 €		☒	☐
27659	55 - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	08/07/2022	1 694,00 €	0,00 €		☒	☐
27658	55 - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	24/06/2022	2 592,00 €	0,00 €		☐	☐

Page 1 sur 1 2000

Fermer

Cliquez sur « fermer ».

IV) Vos déclarations en cours

1) Valider une déclaration qui est au stade de brouillon

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



The screenshot shows the login interface of the 'Portail de télédéclaration des dégâts de grands gibiers'. At the top, there is a logo with silhouettes of hunters and the text 'Fédération Nationale des Chasseurs'. Below this, the portal's name is displayed. The login section includes two input fields: 'Utilisateur' (containing 'mguillet+rcimnme@chasseurdefrance.com') and 'Mot de passe' (masked with dots). A green 'Se connecter' button is highlighted with a red circle and a mouse cursor. Below the button are links for 'Mot de passe oublié', 'Nouveau compte', and 'Tutoriel nouveau compte'.

Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».



Pour valider une déclaration qui est au stade de brouillon (ou non transmise) sur le portail de télédéclaration ? il faut tout d'abord aller dans « vos déclarations en cours ».

Vous arrivez sur cette page avec une bande de filtre en haut de la page.

Allez dans « statut déclaration » et choisissez « brouillon ».

Allez dans « statut FDC » et choisissez « non pris en charge ».

Puis cliquez sur « Rechercher » pour appliquer les filtres.

Les filtres sont appliqués et un dossier ressort.

Cliquez sur la ligne du dossier pour le sélectionner, puis cliquez sur modifier.

Vérifiez les données affichées. Si tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».

⚠ Attention : vous ne pouvez pas ajouter une nouvelle parcelle. Pour ajouter une nouvelle parcelle, vous devez créer une déclaration initiale.

Quant au bout de la ligne, vous voyez « validée », vous pouvez cliquer sur « étape suivante ».

Etape 3 - Période et cause des dégâts

Etape précédente

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
 En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
 Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
 ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
 La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
 conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 3 - Période et cause des dégâts
 Date d'apparition des premiers dégâts : 05/07/2024
 Dégâts causés par :
 Sangliers : ☐ Cerfs : ☐
 Chevreuils : ☐ Nombre d'espèces : 2
 Daims : ☐ Chamois : ☐
 Mouflons : ☐ Cerf Sika : ☐
 Fonds de provenance présumé des animaux : 200

Cadre réservé à la FDC
 Numéro : 55 - MEUSE
 Campagne :
 Origine du dossier : Dossier déjà enregistré
 Numéros de dossier : 27658
 Date de réception :
 Date limite d'expertise :
 Estimateur(s) :

Etape suivante

Vérifiez que la date indiquée et que les espèces mentionnées sont correctes. Si c'est le cas, cliquez sur « étape suivante ».

Etape 4 - Observations éventuelles

Etape précédente

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
 En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
 Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
 ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
 La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
 conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 4 - Observations éventuelles

Cadre réservé à la FDC
 Numéro : 55 - MEUSE
 Campagne :
 Origine du dossier : Dossier déjà enregistré
 Numéros de dossier : 27658
 Date de réception :
 Date limite d'expertise :
 Estimateur(s) :

Etape suivante

Si vous le souhaitez, vous pouvez saisir des observations éventuelles. Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Etape 5 - Pièces jointes

Etape précédente

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
 En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
 Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
 ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
 La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
 conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 5 - Pièces jointes
 Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
 Concernant le relevé parcellaire MSA, la déclaration PAC ou la fiche d'encépagement pour la vigne, veuillez vous prononcer sur le choix ci-après :
 • Je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous
 • A défaut, je m'engage à fournir ces éléments à l'estimateur

Etape suivante

Liste des fichiers attachés

Catégorie de fichier	Description	Fichier	Date

À droite, choisissez l'une ou l'autre des options joindre directement les documents ou bien les transmettre ensuite à l'estimateur).

Quand tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».

Etape 6 - Validation

Etape précédente

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426-12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 6 - Validation

En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée.
Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 17/07/2024 inclus.

☐ Conserver le brouillon ☐ Abandonner ☐ Valider et transmettre

Code réservé à la FDC

Numéro :	
Fédération :	55 - MEUSE
Campagne :	
Origine du dossier :	Dossier déjà enregistré
Numéros de dossier :	27658
Date de réception :	10
Date limite d'expertise :	10
Estimateur(s) :	

Aperçu

Cliquez sur le bouton « Aperçu » pour voir l'aperçu de votre déclaration.

Etape 6 - Validation

En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée.
Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 03/07/2024 inclus.

☐ Conserver le brouillon ☐ Abandonner ☐ Valider et transmettre

Attention, cette déclaration sera transmise à la fédération.
Vous ne pourrez plus la modifier.

Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus :

Valider et transmettre

Vous serez contacté par l'estimateur pour procéder à une expertise en votre présence. Vous avez la possibilité de vous faire assister ou représenter, à vos frais, par toute personne de votre choix.

Quand tout vous semble correct sur l'aperçu, vous pouvez cliquer sur « valider et transmettre », puis cliquez sur le bouton à côté de « je confirme avoir pris connaissance des éléments ».

Enfin, cliquez sur « valider et transmettre ».

2) Transmission d'un document

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>

Fédération Nationale des Chasseurs

Portail de télédéclaration des dégâts de grands gibiers

Utilisateur
mguillet+rcimnme@chasseurdefrance.com

Mot de passe
.....

Se connecter

[Mot de passe oublié](#)

[Nouveau compte](#)

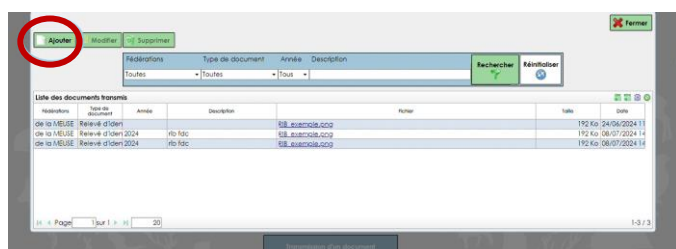
[Tutoriel nouveau compte](#)

Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».

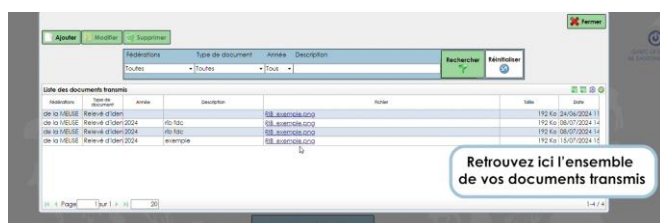


Pour transmettre un document, il suffit de cliquer sur « transmission d'un document ».



Cliquez sur « Ajouter ».

- Choisissez la catégorie du document
- Écrivez une description si vous le souhaitez
- Votre fédération est déjà mentionnée
- Cliquez sur les jumelles pour choisir le fichier **(PS : PS : vérifiez que le document soit bien téléchargé, dans ce cas, la coche devient verte ✓)**
- Enfin, cliquez sur « Enregistrer et quitter »



Sur cette page, vous retrouvez l'ensemble des documents transmis.